

PER - Fiche 1 : Surfaces - Assolement - Nombre de cultures

Année

Nom et Prénom :

N° Expl. :

Rue / Hameau / Ferme :

N° de tél. :

N° P. / Localité :

Natel :

Utilisation des surfaces (code)

	Surface ha	% / TA ①	Nb ② cultures
Céréales	Blé + épeautre 512-3, 515-6, 507		
	Seigle 514		
	Orge 501-2		
	Triticale 505		
	Céréales (sans avoine) C		
	Avoine 504		
Sarlées	Colza 526, 590, 527, 591		
	Tournesol 531, 592		
	Colza+tournesol		
	Maïs 508, 519, 521		
	Betteraves 522-3		
	Pomme de terre 524-5		
	Pois protéagineux 537		
	Soja 528		
	Féverole 536		
	Tabac 541		
	Cultures maraîchères principales 545-6		
	Jachère – florale 556		
	– tournante 557		
	Ourlots sur TA, Bandes fleuries 559, 572		
Bandes culturales extensives			
Terres ouvertes ③ TO			
Prairies temporaires (max 6 ans depuis la mise en culture)	– Autres prairies temporaires 601,631-2		
Terres assolées TA	Prairie permanente		
	– Extensive 611, 622		
	– Peu intensive 612, 623		
	– Pâturages atténants ④ 616-8, 625		
	– Autres herbages permanents :		
	sans interdiction de fumure 613, 621		
	avec interdiction de fumure 613, 621		
	Prairies riveraines d'un cours eau 634		
	Près à litière 851		
Cultures herbagères	Vigne 701, 717		
	Cultures fruitières 702-4, 731		
	Petits-fruits (baies) 705		
	Plantes aromatiques médicinales 706		
	Pépinières 712-5		
	Roseau de Chine 707		
Cultures pérennes	Cult.spéc.s/abri av.fondations 801,-2,-6,-7,-10		
	Haies, bosquets et berges boisées :		
	– SPB : bande herbeuse comprise 852		
	– Autre non SPB : bande tampon comprise 857		
	Surface agricole utile avec TAB		
	– Terrains à bâtir (TAB) : équipés ou dès 2014		
	Surface agricole utile SAU		

① Part maximale / TA

- Céréales (sans avoine, ni maïs, ni millet, ni riz) 66 %
- Blé + épeautre 50 %
- Maïs 40 % ❖
- Avoine 25 %
- Colza 25 %
- Tournesol 25 %
- Colza + Tournesol 33 %
- Betterave 25 %
- Pdt 25 %
- Soja 25 %
- Féverole 25 %
- Tabac 25 %
- Pois protéagineux 15 %

❖ Voir exigences PER

② Nombre de cultures (4 cultures exigées)

Cultures : doivent représenter au moins 10% des TA pour être prise en compte. Si des cultures et la prairie temporaire ont une part < 10 % le cumul est possible.

Prairies temporaires : si la part sur les TA est de :
 10 - 19 % = 1 culture
 20 - 29 % = 2 cultures
 30 % et plus = 3 cultures

Cultures maraîchères :

Même principe que les prairies si 2 familles et plus. Si 1 famille avec plus de 10 %, compter 1 culture.

Indiquer ici le nombre de familles de légumes (voir les familles dans les « Exigences PER-Rotation » de l'UMS ou le Guide Suisse-Bilanz, tableau 5).

③ Y compris baies annuelles 551 S

(p.ex. : fraises annuelles) et plantes aromatiques & médic. annuelles 553 S.

④ Y compris pâturages extensifs 617.

☐ Par un plan d'assolement des 5 dernières années, je prouve que je pratique une **rotation adéquate sur chaque parcelle** (alternative possible pour des situations particulières : voir les exigences requises en page 4 - point 3.2 des règles PER) - Cocher la case si oui.

Surface des cultures spéciales déterminantes

pour le calcul des exigences SPB (fiche 2) :

Surface avec S ha
 Plus : – plantes aromatiques & médicinales annuelles 553 + ha
 – baies annuelles (p.ex.fraises) 551 + ha
 – rhubarbe 709, asperges 710 + ha
 Moins : – légumes de conserve plein champ 546 (défini. p. 3) – ha

Total des cultures spéciales déterminantes

ha

Surface fertilisable (SFE)

Surface agricole utile avec TAB ha
 – Surface avec * ha
 – Autres surfaces avec interdiction de fumure ha

= Surface fertilisable SFE = ha

Lieu, date :

Signature :

